

Catégorie Senior

Critères de sélection pour les championnats d'Europe des moins de 23 ans et des championnats d'Europe 2012

Lieux et dates des compétitions sommets

Les championnats d'Europe des moins de 23 ans auront lieu à BRATISLAVA, en Slovaquie, du 26/05 au 29/05/2012.

Les championnats d'Europe Senior auront lieu à LIGNANO, en Italie, en juillet 2012.

Championnats d'Europe

Pour les championnats d'Europe, le quota de participation par pays fixé par la Confédération Européenne d'Escrime est de 4 tireurs par arme.

1^{ère} filière de sélection : classement FIE

Tout tireur qui est classé dans le top 100 mondial de la FIE Senior au moment de la clôture de la sélection est sélectionnable prioritairement pour les championnats d'Europe.

Si plusieurs tireurs sont dans ce cas, ils sont classés en fonction de leur classement mondial.

2^{ème} filière de sélection : performance qualificative et classement national (C.N.)

Pour que la candidature de sélection soit prise en compte, 2 conditions doivent être remplies impérativement :

1. 1^{ère} condition : Le tireur doit compter au moins 3 résultats ayant entraîné l'acquisition de points dans les compétitions reprises dans le calendrier de sélection fédéral **et avoir participé à des tournois de coupe du Monde (senior A ou Grand Prix) au moins à 2 reprises.**
2. 2^{ème} condition : Chaque tireur doit réaliser **au moins 2 performances significatives.** Cette performance est définie en fonction du nombre de tireurs qui participent à la compétition et de la formule.

a. Performance qualificative et nombre de tireurs pour les compétitions FIE

Nombre de participants	SENIOR A / G.P.
De 32 à 64	T16
De 65 à 127	T32

De 128 à 194	T64
De 195 à 255	T96
≥256	T128

b. Performance qualificative et nombre de tireurs pour les compétitions Senior B

Nombre de participants	SENIOR B
≤40	T8
De 41 à 80	T16
De 81 à 161	T32
≥ 161	T64

Remarque : Dans le cas où les tireurs ont rempli les conditions 1 et 2, la priorité est donnée aux tireurs classés dans les 4 premiers du classement national Senior.

Formule de calcul des points

Les points sont calculés sur base de la formule suivante :

Points gagnés = points de base x coefficient qualitatif x coefficient technique

a. Table des points

Place	Points
1	1000
2	800
3/4	650
5/8	500
9/16	320
17/32	160
33/64	80
4 ^{ème} tour	40
3 ^{ème} tour	20
2 ^{ème} tour	10
1 ^{er} tour	0

b. Calcul du coefficient qualitatif : ce coefficient varie en fonction du nombre de tireurs qui participent à la compétition.

La formule de calcul des points est la suivante :

$$C.Q. = 1 + [(8 \times A) + (4 \times B) + (0,5 \times C)]/100$$

Remarques : le nombre est arrondi au centième (2^{ème} chiffre après la virgule).

En compétition senior B, championnats de Belgique et compétitions du circuit national, il est fixé à une valeur unique, soit 1.

- c. Coefficient technique (C.T.) : ce coefficient représente le statut qui est attribué par le Comité Sportif Fédéral à la compétition.

Championnat du Monde	3
Championnat d'Europe et G.P.	2
Coupe du monde Senior	1
Senior B	0,4
Championnat de Belgique	0,1
Circuit national de la Belgique	0,05

3^{ème} filière de sélection : dossier de délibération

Dans le cas où un escrimeur, une escrimeuse, n'aurait pas rempli tous les critères de sélection, le tireur ou l'entraîneur du tireur peut transmettre un dossier de délibération pour une demande de sélection via la direction technique de sa ligue au Comité Sportif Fédéral.

Le Comité Sportif Fédéral se basera sur les éléments suivants (l'énumération qui suit n'est pas un ordre de priorité) :

- Place dans le classement national ;
- Performance qualificative ;
- Nombre total de matchs tirés et de victoires en 5 touches durant la saison et la proportion victoires/défaites ;
- Nombre total de matchs tirés et de victoire en 15 touches durant la saison et le rapport victoires/défaites;
- Défaite dans le tableau précédant la performance qualificative alors que le nombre de participants à la compétition se situe dans la zone de transition nombre limite $\pm x\%$;
- Age du tireur : nombre d'années dans la catégorie.

4^{ème} filière de sélection : WILD CARDS

Chaque ligue dispose de 3 WILD CARD pour sélectionner un ou des tireurs dans les armes où le quota national n'est pas atteint.

Principe de base : chaque ligue décide de l'attribution de ses WILD CARDS.

En cas de conflit d'attribution de WILD CARDS entre les 2 ligues, les priorités sont définies de la façon suivante :

- Si une place est ouverte : la ligue qui n'a pas de représentant est prioritaire. Si les 2 ligues ont au moins 1 représentant, c'est le mieux classé au CN qui est prioritaire ;
- Si deux places sont ouvertes : 1 WILD CARD par ligue ;
- Si 3 places sont ouvertes : 1 WILD CARD par ligue et la 3^{ème} place au tireur le mieux classé au CN ;

- Si 4 places sont ouvertes : 2 WILD CARDS par ligue.

Échéances de sélection, recours, délibération et attribution des WILD CARDS

Championnat d'Europe

1. Dernière compétition : WE du 12-13/05/2012.
2. Mise en ordre des dossiers de sélection et de délibération : du 14-15/05/2012.
3. Remise des dossiers de sélection et de délibération au CSF : le 16/05/2012.
4. Décision du CSF : le 16/05/2012.
5. Recours : le 17/05/2012. L'instance de recours est le C.A. de la FRBCE. Les recours peuvent être introduits exclusivement en cas de vice de forme et/ou de procédure (erreur dans le classement national ou autre erreur commise au niveau des directions techniques ou des secrétariats. Cela exclut les considérations personnelles sur les résultats ou le potentiel supposé des tireurs).
6. Attribution des WILD CARD : 17-18/05/2012. Chaque ligue décide de ses WILD CARD. En cas de conflit de décision, on revient au système appliqué en compétition qualificative, mais il n'y a pas de redistribution des WILD CARD non attribuées par l'autre ligue.
7. Remarque : si pour l'une ou l'autre arme, le calendrier de sélection s'arrête avant la date du 12-13/05/2012, les procédures relatives à cette arme pourront démarrer plus tôt.

Championnat d'Europe des moins de 23 ans

1. Dernière compétition : WE du 28-29/04/2012.
2. Mise en ordre des dossiers de sélection et de délibération : du 30/04 au 2/05/2012.
3. Remise des dossiers de sélection et de délibération au CSF : le 2/05/2012.
4. Décision du CSF : le 2/05/2012.
5. Recours : le 3/05/2012. L'instance de recours est le C.A. de la FRBCE. Les recours peuvent être introduits exclusivement en cas de vice de procédure (erreur dans le classement national ou autre erreur commise au niveau des directions techniques ou des secrétariats. Cela exclut les considérations personnelles sur les résultats ou le potentiel supposé des tireurs).
6. Attribution des WILD CARD : 3-4/05/2012. Chaque ligue décide de ses WILD CARD. En cas de conflit de décision, on revient au système appliqué en compétition qualificative, mais il n'y a pas de redistribution des WILD CARD non attribuées par l'autre ligue.
7. Remarque : si pour l'une ou l'autre arme, le calendrier de sélection s'arrête avant la date du 28-29/04/2012, les procédures relatives à cette arme pourront démarrer plus tôt.

Accès aux compétitions qualificatives

1. Cadre général :
 - a. Pour les compétitions de coupe du Monde Senior le quota maximum fixé par la FIE est de 12 tireurs et de 8 tireurs pour les Grands Prix.
 - b. Pour les compétitions FIE non reprises dans le calendrier qualificatif fédéral, le quota maximum est fixé à 4 tireurs.

- c. Pour les compétitions Senior B, les règles sont fixées par les organisateurs des compétitions.
2. Pour avoir accès aux compétitions Senior A et G.P., 2 conditions sont fixées :
 - a. 1^{ère} condition : Pour avoir accès aux compétitions qualificatives, il faut obligatoirement être classé dans le classement national Senior avec au minimum 1 point.
 - b. 2^{ème} condition : être classé dans une partie du classement qui est fonction de l'arme :
 - a. Épée Homme : Top 16
 - b. Fleuret Homme : Top 8
 - c. Sabre Homme : Top 8
 - d. Épée Dame : Top 8
 - e. Fleuret Dame : Top 4
 - f. Sabre Dame : Top 4
 - c. Pour les tireurs qui ne sont pas repris dans ces tranches de classement, chaque ligue peut attribuer une ou plusieurs WILD CARDS (maximum 2 par ligue = total maximum 4 tireurs).
 3. Attribution des WILD CARDS pour les compétitions reprises dans le calendrier fédéral de qualification.
 - a. Principe de base : chaque ligue décide de l'attribution de ses WILD CARD.
 - b. En cas de conflit d'attribution de WILD CARD entre les 2 ligues, les priorités sont définies de la façon suivante :
 - i. Si une place est ouverte : la ligue qui n'a pas de représentant est prioritaire. Si les 2 ligues ont au moins 1 représentant, c'est le mieux classé au CN qui est prioritaire.
 - ii. Si deux places sont ouvertes : 1 WILD CARD par ligue
 - iii. Si 3 places sont ouvertes : 1 WILD CARD par ligue et la 3^{ème} place au tireur le mieux classé au CN.
 - iv. Si 4 places sont ouvertes : 2 WILD CARDS par ligue
 - c. Si une ligue décide de ne pas attribuer de WILD CARD, la ou les WILD CARD rendues disponibles peuvent être utilisées par l'autre ligue.
 4. Accès aux compétitions de coupe du Monde non reprises dans le calendrier qualificatif fédéral :
 - a. Principe de base : chaque ligue dispose de 2 WILD CARDS.
 - b. En cas de conflit d'attribution des WILD CARDS, les règles énoncées au point 3.b ; sont d'application.
 - c. Si une ligue décide de ne pas attribuer de WILD CARD, la ou les WILD CARD rendues disponibles peuvent être utilisées par l'autre ligue.

Inscriptions aux compétitions qualificatives.

Les inscriptions aux compétitions qualificatives sont faites exclusivement par la FRBCE sur la base du planning annuel de la saison COMPLETE transmis au secrétariat de sa ligue.

Si pour la deuxième période (janvier à mars) des changements surviennent par rapport au programme initial, il faut réintroduire une demande d'inscription, ou d'annulation pour le 1^{er} décembre. Si aucun changement n'est fait, le programme initial suffit.

Les demandes devront être faites exclusivement au moyen des formulaires officiels disponibles sur les sites internet de chaque ligue (à télécharger directement ou à demander au secrétariat du cercle).

Une fois enregistrées, les demandes sont traitées par le Comité Sportif Fédéral et les demandes sont transmises aux commissions d'arbitrage des 2 ligues, afin de pourvoir aux obligations en matière d'arbitrage. Ensuite, le CSF communiquera au secrétariat de chaque ligue, les décisions de sélection. Chaque secrétariat de ligue communiquera ensuite aux cercles concernés les décisions, et les informations nécessaires.

Si vous voulez annuler une demande d'inscription à une compétition figurant dans le calendrier qualificatif senior, le délai d'annulation est fixé à 10 jours calendrier avant le jour de la compétition.

Passé ce délai de 10 jours, tout désistement devra être validé par un certificat médical, sous peine de se voir infliger une amende calculée en fonction des frais d'arbitrage encourus par les ligues.

Toute absence non motivée, sera sanctionnée par l'annulation de toutes les demandes d'inscription aux compétitions qualificatives de la SAISON en cours et par une amende de 100€.

Cas particulier : pour les tireurs qui souhaitent participer à une compétition senior B reprise dans le calendrier qualificatif en dehors de l'optique de sélection, il est possible de s'inscrire dans les 10 jours ouvrables précédant l'échéance d'inscription fixée par l'organisateur de la compétition. Dans ce cas, si le quota de tireurs inscrits entraîne des contraintes supplémentaires au niveau de l'arbitrage, il revient à ses tireurs de trouver un arbitre à leurs frais, ou de payer l'amende fixée par l'organisateur.

Communication des résultats

Les escrimeurs et escrimeuses sont **obligatoirement** tenus de communiquer leurs résultats complets au moyen des formulaires officiels disponibles sur les sites internet de chaque ligue. Ces fiches de résultats seront versées dans les dossiers individuels des tireurs pour la sélection finale.

Interventions financières

Il revient à chaque ligue de décider du soutien financier éventuellement accordé aux escrimeurs et escrimeuses sélectionnés.

Remarques sur le champ d'application du règlement qualificatif

1. En cas de litige, c'est la version française (langue source du règlement) du règlement qui constitue le texte de référence.
2. Les cas non prévus dans le présent règlement relèvent du Comité Sportif Fédéral qui est chargé de les examiner et d'y apporter les solutions nécessaires.

Comité Sportif Fédéral,
ANTONIS Olivier – COLOT Jean - SCHOUTERDEN Nele – SOUDAN Jean-Marie

19 Août 2011